



Procès-Verbal du conseil municipal de Gravières 8 avril 2024 – 14h00.

Le 8 avril 2024 à 14 h 00, le conseil municipal de la commune de Gravières convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Monique Doladille, Maire.

Présents :

- Sylvie Devès
- Monique Doladille
- Julie Glotz (arrivée 14h20)
- Damien Lentier
- Fabien Pellet
- Jean Pellet
- Eric Pradier
- Marie-José Roux
- Philippe Troï

Absents excusés :

Procurations :

Secrétaire de Séance : Marie-José Roux

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- **Vote du Compte Administratif**
- **Vote du Compte de Gestion**
- **Affectation des Résultats**
- **Vote des Taxes**
- **Vote du Budget Primitif 2024**
- **Demande de Fonds de Concours auprès de la CDC du Pays des Vans en Cévennes**
- **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Orange 2024 et rétroactivité sur les 5 dernières années.**
- **Questions diverses**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal Morgane Guillemoz, nouvelle adjointe administrative en charge du budget, du personnel et des recettes financières de la commune. Elle précise l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : celle de la mise au vote de principe de recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Il est noté que Madame Julie Glotz, arrivée à 14h20 ne prendra part aux votes qu'à partir de la délibération 5.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2024.

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°1 : Vote du Compte de Gestion.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable du Trésor Public à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conformes à ses écritures.

Le Conseil Municipal après avoir examiné les opérations retracées et les résultats de l'exercice est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération N°2 : Vote du Compte Administratif.

Madame le Maire présente le Compte administratif et sort de la salle.

Le Conseil Municipal est maintenant sous la présidence de Sylvie Devès, troisième adjointe pour ce vote du Compte Administratif.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		339 741,70		99 536,81	-	439 278,51
Opérations de l'exercice	494 360,94	698 172,94	138 162,07	352 245,71	632 523,01	1 050 418,65
Totaux	494 360,94	1 037 914,64	138 162,07	451 782,52	632 523,01	1 489 697,16
Résultat de clôture		543 553,70		313 620,45		857 174,15

Après examen des comptes, Le Conseil Municipal arrête les comptes et vote à l'unanimité le Compte administratif de la Commune.

Délibération N°3 : Affectation des résultats.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal, qu'après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire en statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation.

Il est constaté :

Excédent de fonctionnement : 203 812 €
Excédent reporté : 339 741.70 €
Excédent de fonctionnement cumulé : 543 553.70 €

Excédent d'investissement : 313 620.45 €
Déficit des restes à réaliser : 23 860.60 €
Excédent de financement : 289 759.85 €

Madame le Maire propose à l'assemblée d'affecter le résultat d'exploitation ainsi :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : EXCEDENT 543 553.70 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) 0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) 543 553.70 €
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT 313 620.45 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération N°4 : Vote des Taux des Impôts Directs Locaux.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire rappelle les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts et propose de maintenir les taux ainsi :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 27,64 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 84,88 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 18,31 %

Elle précise que cette décision sera notifiée et transmise aux services préfectoraux ainsi qu'au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération N°5 : Vote du Budget Primitif 2024

Madame le Maire présente les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 en détaillant les chapitres fonctionnement et investissement.

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses	530 558.76 €	1 220 076.29 €
Recettes	554 419.36 €	1 220 076.29 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération N°6 : Demande de fonds de concours auprès de la CDC du Pays des Vans en Cévennes.

Madame le maire expose qu'il est possible, pour le projet de construction du local technique de la halle et l'aménagement de la place de la Bibliothèque, de demander un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes. Elle précise que le plan de financement prévisionnel pour cette opération s'élève à 466 677 euros.

Elle propose de solliciter cette aide à hauteur de 12 500 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération N°7 : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Orange 2024 et rétroactivité sur les 5 dernières années.

Madame le Maire rappelle le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29, ainsi que le Code des Postes et des communication Electroniques, notamment son article L.47 et le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public.

Elle précise que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le pétitionnaire.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif maximum des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications :

D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, pour 2024, à savoir :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

les données prises en comptes seront :

Artères aériennes : 8.534 km Artères sous-sol : 2.056 km Emprise au sol : 0.50 m2
Coefficient d'actualisation : 1.6090

Le calcul s'établira ainsi pour les années 2020 à 2023 en prenant compte des données du tableau ci-dessous :

2023	2022	2021	2020
Artères aériennes : 9.279	Artères aériennes : 9.279	Artères aériennes : 8.534	Artères aériennes : 8.534
Artères sous-sol : 2.056	Artères sous-sol : 2.056	Artères sous-sol : 2.056	Artères sous-sol : 2.056
Emprise au sol : 0.50 m2	Emprise au sol : 0.50 m2	Emprise au sol : 0.50 m2	Emprise au sol : 0.50 m2
Coefficient d'actualisation: 1.5649	Coefficient d'actualisation 1.42136	Coefficient d'actualisation 1.37633	Coefficient d'actualisation 1.38853

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles en souterrains et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération N°8 : Vote de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Madame le Maire rappelle le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13.

Elle précise que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Elle demande à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Questions diverses :

Informations du Maire

Fin de la séance : 16 h 00



Le Maire
Monique DOLADILLE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke.

Le secrétaire de séance
Marie-José ROUX

A handwritten signature in blue ink, appearing as a cursive 'MJ' followed by a flourish.

